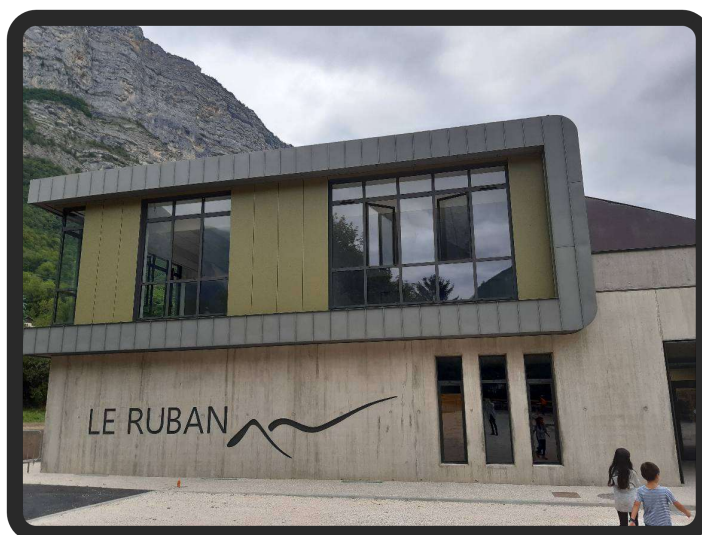


RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Local Des Jeunes

A compter de : juillet 2025



Salle du Ruban
Charrière Chaude

38760 St-Paul de Varcès

Téléphone : 06 85 39 10 03 ou 04 76 72 81 88

Mail : localdesjeunes@saintpauldevarces.fr
servicejeunesse@saintpauldevarces.fr

Préambule :

Le Local Des Jeunes, LDJ, est un lieu d'accueil pour les jeunes collégiens et lycéens de 11 à 17 ans.

Dans ce local, les jeunes pourront venir pour discuter, s'informer, se distraire ou encore participer à différentes actions impulsées ou élaborées avec l'animateur. Il sera également un lieu de prévention et d'informations sur différentes problématiques de notre société (santé, environnement...). Mais avant tout, cet espace permettra d'accueillir les jeunes dans un cadre convivial et agréable.

Article 1 - Objet et champs d'application

Le présent règlement a pour but de définir l'organisation, de rappeler les règles générales et permanentes relatives à l'accès et au fonctionnement du LDJ au sein du service jeunesse de la collectivité.

Article 2 - Conditions d'accès

Article 2.1 – Inscriptions au local des jeunes

Toute personne souhaitant participer aux animations du Local Des Jeunes ne pourra le faire qu'après avoir accompli les démarches suivantes :

- Avoir fait remplir et signer son dossier d'inscription, ainsi que toutes les autorisations et décharges nécessaires au bon déroulement de l'accueil.
- Avoir pris connaissance du présent règlement.
- Avoir réglé le montant de l'adhésion de 5€ pour l'année par chèque à l'ordre de : Régie animation spdV.
- Avoir fourni :
 - une attestation d'assurance responsabilité civile / individuelle accident corporel pour les activités proposées
 - une attestation de Quotient Familial de la CAF
 - une copie du carnet de vaccination.

Les documents devront être remis à l'accueil de la Mairie de Saint-Paul de Varces.

Le local des jeunes est ouvert à tous sans distinction d'origine sociale, ethnique ou religieuse.

Article 2.2 – Inscriptions aux activités

Trois semaines avant les vacances, vous recevrez par mail, le planning des activités.

Les inscriptions débutent le lundi à partir de 8h00, (tout mail envoyé entre le vendredi et le lundi ne seront pas pris en compte).

Vous pouvez soit envoyer un mail à : localdesjeunes@saintpauldevarces.fr ou envoyer un message au : 06-85-39-10-03 pour vous inscrire aux activités.

Vous recevrez ensuite par mail, la facture correspondant à votre inscription avec le délai pour la régler.

C'est uniquement le règlement de l'activité qui valide l'inscription.

Article 3 - Conditions générales de fonctionnement du local des jeunes

Article 3.1 - Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture varient en fonction des différentes périodes :

- **Périodes scolaires** : le vendredi veille de vacances scolaires de 19h à 22h pour l'« After school ».
- **Vacances scolaires** : Selon un planning établi à l'avance. Le LDJ sera fermé en l'absence des animateurs et en fonction du planning mis en place pendant les vacances scolaires. Ce programme sera disponible 3 semaines avant les vacances soit au local directement soit sur le site de la commune, sur la page Facebook du local, ou en mairie.

Le LDJ est fermé durant une semaine sur les vacances d'hiver, 4 semaines sur juillet-août, hors séjour (réouverture la dernière semaine d'août) et une semaine durant les vacances de fin d'année en fonction du calendrier scolaire. Des fermetures exceptionnelles peuvent être décidées en fonction des contraintes organisationnelles.

- **Permanences téléphoniques du local des jeunes :**

Tél. : 06.85.39.10.03

Lundi : 9h30 à 11h30 et 14h00 à 16h00

Mardi : 9h30 à 11h30 et 14h00 à 16h00

Jeudi : 9h30 à 11h30 et 14h00 à 16h00.

Vendredi : 9h30 à 11h30 et 14h00 à 16h00.

Article 3.2 - Utilisation du matériel

Le jeune doit respecter le matériel mis à disposition dans l'enceinte du LDJ et se référer aux règles du constructeur pour son utilisation. Des règles de sécurité pourront être ajoutées par l'animateur en fonction des différents jeux. Des variantes par rapport aux règles d'origine pourront être mises en place avec l'accord de l'animateur, à condition qu'elles respectent la sécurité physique et morale des usagers. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remplacement ou d'un remboursement du matériel endommagé par la personne responsable et d'une sanction appropriée.

Article 4 - Conditions générales de fonctionnement des animations extérieures

Article 4.1 - Départs et arrivées

L'animateur fixera un horaire de départ (affiché sur le planning) et un horaire de retour. Les jeunes sont priés de respecter ces horaires pour le bon fonctionnement des animations. En cas de retard abusif, l'animateur effectuera l'animation sans le jeune. Le jeune ne sera pas remboursé de la somme affranchie pour la sortie.

L'animateur sera chargé de respecter les horaires annoncés, notamment au retour. Toutefois, il ne pourra être tenu responsable d'un éventuel retard lié à un problème de circulation par exemple.

Article 4.2 - Inscriptions et annulations

Pour participer aux animations, les jeunes devront s'inscrire dans les limites de temps imparties. La participation financière devra être réglée impérativement à la date limite des inscriptions. Sans cela, aucune inscription ne pourra être prise en considération. Le nombre de participants aux animations est fixé par l'animateur. Dans le cas où il n'y aurait pas suffisamment de participants, l'animateur annulera la sortie et remboursera les inscrits (ou pratiquera un avoir sur une prochaine activité).

Pour annuler sa participation à une animation, le jeune devra prévenir l'animateur au moins trois jours à l'avance. Dans le cas contraire, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas exceptionnel. (certificat médical)

Article 4.3 – Facturation des activités et grille tarifaire

Le prix comprend l'activité, l'encadrement et le transport. Les tarifs applicables sont annexés au présent règlement intérieur. Ces derniers peuvent être révisables d'une année sur l'autre.

Article 4.4 - Consignes

Durant la sortie, les jeunes seront sous la responsabilité de l'animateur et de l'équipe encadrante. Ils devront respecter les consignes établies et données avant chaque animation, même pendant les temps d'autonomie. Les consignes seront adaptées et formulées en fonction de la spécificité des animations.

Article 5 - Modalités

- La consommation d'alcool, de tabac ou de drogue, ainsi que le port d'objets susceptibles de blesser un tiers sont interdits dans le local des jeunes.
- A son arrivée, le jeune devra se présenter auprès de l'animateur avant d'accéder au matériel mis à disposition.
- Le jeune devra signaler son départ à l'animateur.
- L'animateur n'a pas un rôle de "policier" mais il est là pour veiller au bon fonctionnement de la structure.

L'entrée et la sortie se feront uniquement par la porte d'entrée principale. Dès lors, les nuisances, les regroupements et surtout les va-et-vient entre l'extérieur et l'intérieur seront interdits. Les jeunes qui seront dehors en permanence ou par intermittence ne seront pas considérés comme adhérents du LDJ et donc ne seront pas sous sa responsabilité.

Enfin, le local des jeunes n'est pas un lieu de regroupement propice au tabagisme mais un endroit de divertissement, de convivialité, de création, de mise en œuvre de projets où l'on vient pour partager des choses ensemble. Chaque adhérent s'engage alors à ne pas fumer durant les temps d'animation, dans le local et à proximité de celui-ci.

Les jeunes pourront s'adresser à l'animateur pour régler les petits soucis liés au local des jeunes.

Les objets de valeur (téléphone portable, montre, bracelet, bague...) sont déconseillés et interdits sur certaines activités.

En cas de vol, la commune et l'animateur ne pourront être tenus pour responsables.

Article 6 – Sanctions

La sanction est l'aboutissement d'une démarche qui n'a pas trouvée d'autre issue. Elle est nécessaire à partir du moment où le comportement d'un tiers dépasse les limites fixées par le règlement. Chaque usager est responsable de ses actes et de ses propos, même s'ils sont prononcés sous l'emprise de la colère.

- Tout comportement perturbant le fonctionnement du service (propos discriminatoire, à caractère raciste, manque de respect ...) entraînera **une exclusion temporaire ou définitive**.
- Tout acte de vandalisme entraînant une détérioration du matériel ou de l'immobilier sera sanctionné **d'une exclusion définitive** du LDJ. De plus, le dégradant se verra facturer le montant des réparations et pourra faire l'objet d'une poursuite judiciaire.
- Le non-respect du présent règlement et des consignes établies par l'animateur entraînera **l'exclusion définitive** du LDJ.

Article 7 – Les séjours

Le local des jeunes organise au moins 1 séjour sur le mois de juillet.

Article 7.1 – Inscriptions

Vous recevrez un mail avec la brochure et le dossier d'inscription du séjour.

Les inscriptions s'effectueront sur deux semaines et en deux temps :

- 1) La première semaine sera réservée aux jeunes qui participent régulièrement aux activités, aux projets et à la création du séjour du LDJ. En cas de choix de dossiers à effectuer, la priorité sera donnée aux jeunes qui ne sont jamais partis en séjour avec le local des jeunes.
- 2) A partir de la deuxième semaine, selon les places restantes disponibles, les inscriptions seront ouvertes à tous les autres jeunes.

Les dossiers **complets** devront être envoyés par mail.

À la date limite des inscriptions, vous recevrez un mail vous informant :

- soit que votre dossier est validé pour le séjour.
- soit que vous êtes sur liste d'attente.

Article 7.2 – Annulations

Les séjours et le montant étant définis en fonction du nombre d'inscrits, les annulations ne pourront être prises en compte que si elles respectent la date limite définie dans le dossier d'inscription.

Signatures :

Le jeune :

les parents :